



Municipalité de Val-Racine
2991, chemin Saint-Léon
Val-Racine (Québec) G0Y 1E1
Téléphone : 819 657-4790
info@val-racine.com

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 février 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Val-Racine a adopté le règlement numéro 319 intitulé : Règlement décrétant un emprunt de 1 582 243 \$ pour des travaux de reconstruction de chaussée et du pavage sur le chemin St-Léon, chemin Franceville, chemin de la Forêt-Enchantée et du stationnement du centre communautaire.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 319 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

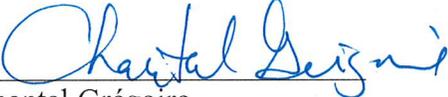
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 20 février 2024, au bureau de la municipalité de Val-Racine, situé au 2991 chemin St-Léon Val-Racine.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 319 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 30. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 319 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h01, le 20 février 2024, à Val-Racine au 2991, chemin St-Léon
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Val-Racine de 8h30 à 12h et 13h à 16h30, le 13, 14, 15, 19 et 20 février 2024.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 6 février 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 février 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Chantal Grégoire
Greffière-trésorière



Date

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Chantal Grégoire, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Val-Racine, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 319 sur le babillard du centre communautaire et de l'église en date du 13 février 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 13 IÈME JOUR DE FÉVRIER 2024.



Chantal Grégoire
Directrice-générale /Greffière-trésorière